



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Pôle développement économique et durable
Affaire suivie par : Delphine ROMMELAERE
03 21 11 12 29
delphine.rommelaere@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 19 juillet 2022

Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022 au S.M.F.M. Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de valorisation énergétique (CVE) FLAMOVAL présidé par Monsieur Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer

Présents :

- M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer
- M. Paul-Loup TRONQUOY, président du Syndicat mixte Flandres Morinie (SMFM) ;
- M. Gilles GAUTIER, directeur du centre de valorisation énergétique Flamoval ;
- M. Gontran JOLY, ingénieur, SMFM ;
- Mme Aurélie BARRET, bureau d'études Kali'Air ;
- M. Thierry GUERVILLE, inspecteur de l'environnement, unité territoriale du littoral, DREAL Hauts de France ;
- Mme Françoise VASSEUR, déléguée aux politiques environnementales de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- M. Benoît ROUSSEL, maire d'Arques ;
- M. Louis CAINNE, maire de Wardrecques ;
- M. Frédéric JUDE, maire de Renescure ;
- M. Benoît AGEORGES, maire de Campagnes-les-Wardrecques ;
- M. Philippe RICHARD, président de l'association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer (APSH) ;
- M. Hervé LAMBRECHT, représentant de l'association de défense de l'environnement de Lynde (ADELE) ;
- M. Christophe NAVET, responsable administratif et financier, S.M.F.M ;
- Mme Delphine ROMMELAERE, chargée du développement durable, sous-préfecture de Saint-Omer ;
- M. Antoine VANDENBROUCKE, sous-préfecture de Saint-Omer

Excusés :

- M. Joël DUQUENOY, vice-président du Syndicat mixte Flandres Morinie (SMFM)
- M. Casimir LETELLIER, adjoint au maire de Clairmarais ;



- Mme Céline DERHILLE, adjointe au responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires, agence régionale de santé ;
- Mme Ludivine DROUVIN, ingénieur méthode QHSE du CVE ;

M. TRONQUOY, président du SMFM salue l'ensemble des participants, il indique que M. le sous-préfet aura un peu de retard et propose de commencer la séance si tout le monde est d'accord. Il rappelle l'ordre du jour :

- approbation du compte-rendu de la CSS du 28 septembre 2021 ;
- bilan d'activité 2021 ;
- bilan annuel de surveillance environnementale 2021 ;
- questions diverses.

Les membres du bureau ont été consultés pour l'élaboration de cet ordre du jour et la tenue d'une réunion du bureau. Aucune réunion de bureau préalable n'a été tenue.

Les documents préparatoires à cette séance ont été transmis préalablement par voie dématérialisée à l'ensemble des membres de la CSS dans les délais requis.

I - Approbation du compte-rendu de la CSS du 28 septembre 2021

M. le président du SMFM demande aux membres s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la dernière réunion du comité.

En l'absence d'observation, le comité valide le compte-rendu de la CSS du 28 septembre 2021.

II - Présentation du bilan d'activités 2021

M. GAUTIER présente le bilan d'activités de 2021, précisant qu'un seul arrêt technique a eu lieu durant l'année.

Sur les mesures des émissions atmosphériques, il ressort les observations suivantes :

- la production d'électricité du syndicat est inférieure à celle de 2020. Par contre la livraison de vapeur vers la cartonnerie de Gondardennes, via le réseau de chaleur, est passée de 2 385 MWh en 2020 à 79 919 MWh en 2021 ;
- aucun dépassement de la valeur limite de dioxines n'a été observé au cours de l'année 2021. Une concentration un peu plus importante, mais toujours inférieure à la valeur limite, a été relevée en avril 2021, elle correspond à la période de redémarrage après l'arrêt technique.
- l'ensemble des mesures réalisées se trouve sous les seuils fixés par arrêté préfectoral.

Sur les résidus solides :

- M. GAUTIER indique que depuis le 1^{er} janvier 2021, les mâchefers sont évacués par péniche, tous les 10 jours, vers un site agréé à Saint Leu d'Esserent dans l'Oise. Les quantités de fer sont en diminution probablement en raison d'un meilleur tri des ordures ménagères.

Sur les entrées et sorties non conformes :

- le nombre de camions détectés avec une source de radioactivité est de 6, contre 5 en 2020. Sur cette question, M. RICHARD, président de l'association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer (APSH), fait part de ses échanges avec un radiopharmacien du Centre Oscar Lambret. Ce dernier

lui a indiqué qu'il n'est pas envisageable de solliciter les infirmiers ou pharmaciens pour qu'ils gèrent ces déchets radioactifs dans la mesure où ils n'en ont pas la compétence. Il n'existe donc pas, pour l'heure, d'autre solution de traitement. M. RICHARD conclut que le SMFM ne peut faire plus que le protocole mis en place. Il propose par ailleurs son concours comme ambassadeur du tri - en sa qualité de médecin et de président de APSH - afin de convaincre la population de changer ses habitudes.

Sur la performance énergétique :

- M. GAUTIER indique que le CVE dépasse l'exigence de 65 % fixée par arrêté préfectoral, et rappelle qu'il produit de l'électricité et de la vapeur.

L'inspection réalisée par la DREAL le 15 septembre 2021 portait sur les évolutions réglementaires européennes, dites BREF, publiées fin 2019 et leur impact sur le CVE. Il apparaît que l'abaissement des seuils n'est pas problématique. M. JOLY précise que le CVE est d'ores et déjà dans les limites qui seront imposées à terme (fin 2023).

La seule difficulté réside dans l'installation d'un appareil de mesure en continu du mercure en cheminée. Cette installation n'est pas comprise dans le contrat d'exploitation et l'investissement, relativement lourd, est donc à la charge du SMFM. Le chiffrage d'un budget prévisionnel a été réalisé et les devis sont attendus pour la fin d'année. Le prix de l'équipement est évalué entre 100 000 et 150 000 euros, en plus des frais ponctuels liés à son utilisation.

III – Surveillance environnementale 2021

Compte-tenu des résultats relevés au fil des ans, le bureau d'étude a proposé (en 2020) d'actualiser le plan de surveillance environnementale, prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 septembre 2014. La proposition de modification a été validée par la DREAL en 2021.

Le nouveau plan prévoit donc une campagne de mesure par an pour les retombées à court terme (jauges Owen, Ray-grass et tubes passifs) avec une surveillance renforcée en cas de dépassement pour les dioxines/furanes et une campagne de mesure tous les 5 ans pour les retombées à long terme (prélèvement de sols).

Mme BARRET (bureau d'études Kali'Air) présente les résultats de la surveillance environnementale autour du site.

Le bureau a procédé à :

- deux campagnes de mesure des retombées (jauges OWEN) en avril – mai 2021, puis une seconde septembre – octobre 2021 pour correspondre à une période pluvieuse entraînant davantage de retombées, à privilégier pour ce type de mesures.

Aucun dépassement des valeurs guides allemandes n'a été observé.

- une campagne de biosurveillance par les Ray Grass en avril – mai 2021.

Les concentrations mesurées :

- en PCDD/F sont assez faibles ;

- en métaux lourds ne montrent pas de teneur particulière.

- une campagne de mesure de composés volatils (tubes passifs) en avril – mai 2021.

Les concentrations mesurées sont globalement faibles et ne présentent aucun dépassement.

En complément, le bureau d'études Kali'Air présente la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Elle s'opère via un réseau de 3 piézomètres et fait l'objet d'une analyse annuelle.

Depuis la dernière analyse rendue, le sens d'écoulement des eaux a été modifié. Cette année encore, la conductivité est supérieure à la valeur de référence sur les 3 piézomètres, mais néanmoins légèrement inférieure à celle de l'année précédente. M. RICHARD relève que la conductivité de l'eau indique qu'il y a des substances dissoutes dans l'eau ; que d'une manière générale, la qualité de l'eau se dégrade et le

phénomène tend à se généraliser aux 3 piézomètres. Il ajoute qu'en dépit de ces analyses aucune suite n'est donnée et s'interroge sur la possibilité d'avoir une eau impropre à la consommation. Il sollicite une expertise hydrogéologique du site, en suggérant de la confier à l'Institut Pasteur de Lille.

M. le sous-préfet s'engage à interroger l'agence régionale de santé en précisant toutefois que cela ne concerne en rien l'activité du CVE et n'est pas du ressort de la commission de suivi de site. En effet, des sources potentielles externes de pollution telles que des exploitations agricoles impactent les relevés, car les piézomètres situés en amont hydraulique sont également touchés.

IV – Questions diverses

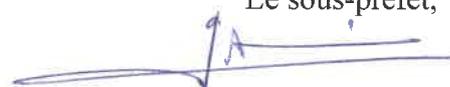
M. RICHARD interroge sur l'absence de données concernant les piézomètres l'année précédente, et Mme BARRET répond qu'il s'agit uniquement d'un oubli.

M. le sous-préfet revient sur l'interrogation relative aux particules PM2.5 de M. LETELLIER lors de la précédente réunion. Il rappelle que le SMFM n'a aucune obligation quant aux mesures de ces particules. Il précise par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2021 l'indice de l'air ATMO est calculé à partir de la concentration de 5 polluants, dont les particules en suspension PM2.5, et s'appuie sur des seuils européens, plus stricts que les seuils réglementaires français. Cet indice est disponible chaque jour, en tout point du territoire. ATMO indique également que la qualité de l'air a tendance à s'améliorer depuis 10 ans. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de l'ATMO hauts-de-France : atmo-hdf.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet remercie les membres de la commission et lève la séance.

Durée : 1h30.

Le sous-préfet,



Guillaume THIRARD

Validé par :

Exploitant : M. Gilles GAUTIER

DREAL : M. Thierry GUERVILLE